

QU'EST-CE QUE LA DÉMARCHÉ PARTICIPATIVE ?

Dans le cadre du concours d'architecture et de paysage pour l'agrandissement du site scolaire de Chardonne, ainsi que du projet de plan d'affectation associé, la Commune de Chardonne met en place une démarche participative.

L'objectif est de recueillir les idées, avis et propositions des usagers.ères du site scolaire et des habitant.e.s. Ces contributions viendront enrichir la réflexion et seront intégrées à la fois dans le concours et dans l'étude du futur plan d'affectation.

Cette consultation, organisée par la Municipalité de Chardonne, s'inscrit dans le cadre de l'article 2 de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC).

En **décembre 2025**, un flyer de restitution sera distribué à l'ensemble de la population. Un **rapport de synthèse** sera également publié sur le site de la commune (www.chardonne.ch).

Il présentera les principales tendances qui se dégagent de la consultation et expliquera comment celles-ci auront été prises en compte dans l'étude d'aménagement.



COMMENT PARTICIPER ?

La Commune de Chardonne souhaite connaître vos idées et vos attentes.

Votre avis compte !

Toutes les personnes résidant à Chardonne, ainsi que le personnel de l'établissement scolaire, sont chaleureusement invitées à répondre à un questionnaire en ligne.

La démarche est entièrement anonyme.

Vos réponses contribueront à enrichir la réflexion et à construire un projet qui réponde aux attentes de toutes et tous.

Le questionnaire est accessible jusqu'au 9 novembre 2025.

Vous pouvez y participer :

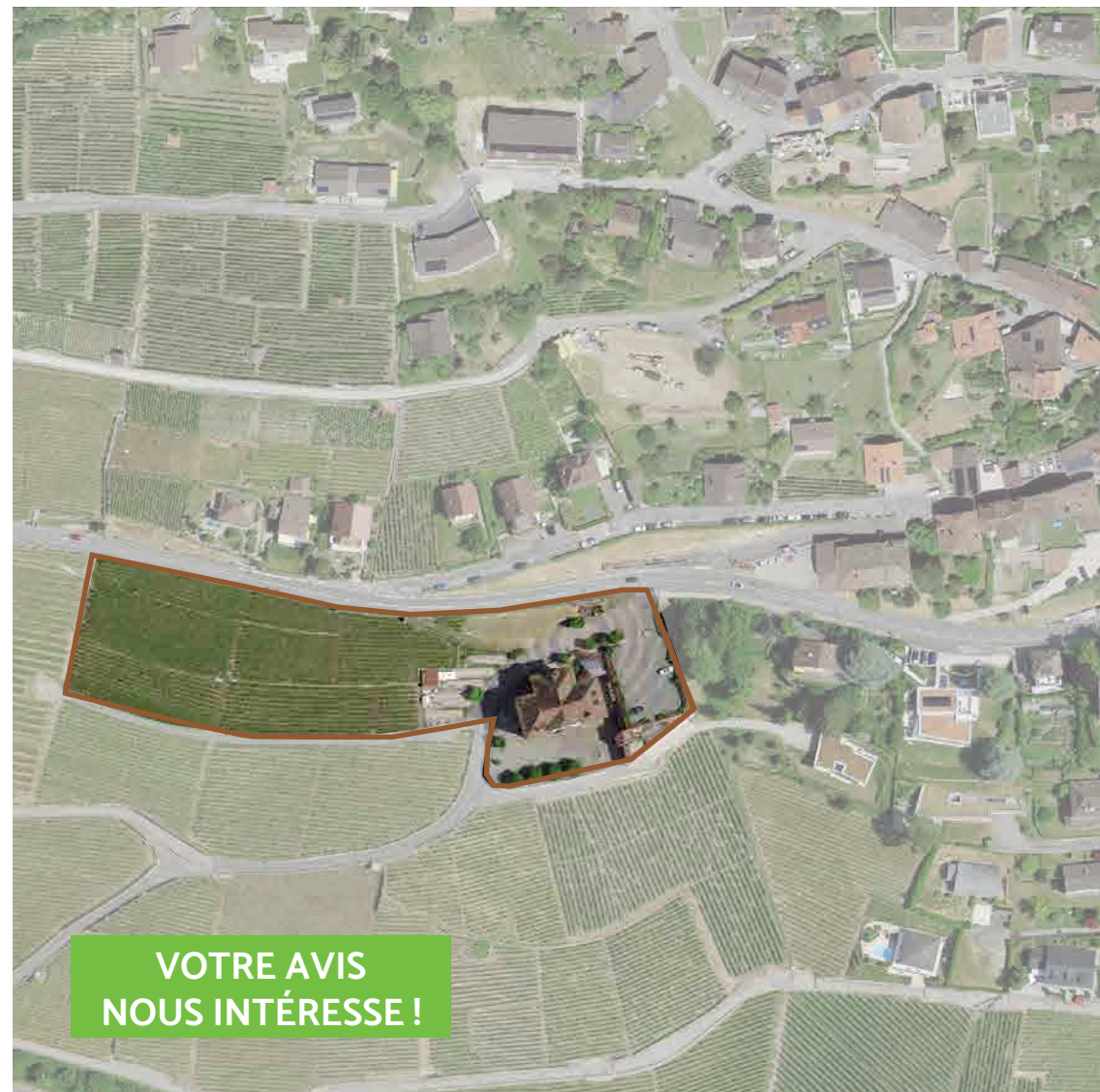
- en vous rendant sur le site internet de la commune : www.chardonne.ch
- ou simplement en scannant le code QR ci-dessous.



Ensemble, donnons forme à l'avenir de notre école, de nos infrastructures sportives et de l'accueil parascolaire !



PROJET D'AGRANDISSEMENT DU SITE SCOLAIRE DE CHARDONNE



CONTEXTE

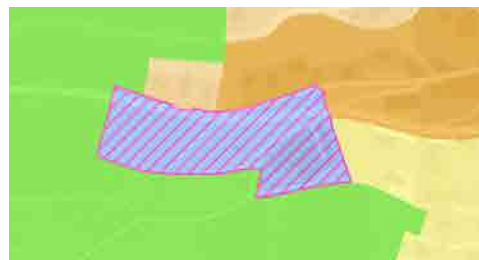
L'accroissement de la population à Chardonne implique une adaptation continue des infrastructures scolaires, parascolaires et sportives. Le bâtiment scolaire actuel, construit en 1911 et agrandi à plusieurs reprises, ne permet plus de répondre aux besoins d'accueil de nouveaux élèves à moyen terme.

Dans le cadre de la révision du Plan d'affectation communal (PACom), la Municipalité a étudié les zones d'utilité publique pouvant accueillir un nouveau site scolaire. Seul le secteur situé dans le prolongement du collège existant répond aux critères requis.



Extrait du plan d'affectation communal

LLAVAUX. Le plan de protection du Lavaux affecte le secteur en territoire d'intérêt public et d'équipements collectifs, le considérant de fait constructible.



Extrait du plan de protection du Lavaux

Construire de nouveaux équipements scolaires, parascolaires et sportifs à cet endroit permet de créer des synergies scolaires et fonctionnelles avec les équipements existants, en regroupant tous les élèves de Chardonne sur un seul site.

L'ÉTUDE PRÉLIMINAIRE

Avant d'entamer les différentes procédures, la Municipalité a mené une étude préliminaire afin de mieux cerner les particularités et contraintes du site, ainsi que de vérifier le potentiel du site (le programme souhaité est-il réalisable ?). Cette analyse a porté sur plusieurs aspects essentiels : les dangers naturels, la topographie, la préservation du paysage et du patrimoine bâti, l'énergie ainsi que les questions de mobilité et d'accessibilité.

Ce travail a permis de mettre en évidence les éléments intangibles à respecter, aussi bien pour l'élaboration du plan d'affectation que pour le cahier des charges du concours d'architecture, d'ingénierie et de paysage.

QUEL PROGRAMME ATTENDU ?

Afin d'assurer à terme une place aux plus jeunes élèves habitant Chardonne, il faut prévoir:

- 6 salles de classe ;
- des locaux connexes ;
- une unité d'accueil pour écoliers (UAPE) ;
- 1 salle de gym triple ;
- des surfaces scolaires extérieures.

POURQUOI PARTICIPER ?

La Municipalité de Chardonne souhaite associer la population à la réflexion autour du concours architectural et du futur plan d'affectation. Les habitantes et habitants seront informés à plusieurs étapes afin de :

- favoriser la compréhension du projet ;
- co-construire certains objectifs du concours ;
- renforcer la légitimité du projet auprès des autorités.

Cette démarche répond aux exigences légales et traduit la volonté de co-construire un projet en adéquation avec les attentes de la population.

LE CONCOURS D'ARCHITECTURE

La Loi sur les Marchés publics exige du maître de l'ouvrage (Commune de Chardonne) la mise en concurrence de professionnels (architectes, ingénieurs, architectes-paysagistes, ...) pour l'étude et la réalisation du projet.

équité et transparence	qualité du projet
<ul style="list-style-type: none"> • processus impartial • égalité des chances • jugement par un jury pluridisciplinaire 	<ul style="list-style-type: none"> • meilleures idées • solutions adaptées • intégration du contexte

Concours d'architecture, d'ingénierie et paysage

développement durable	innovation et créativité
<ul style="list-style-type: none"> • respect du site • mise en valeur du paysage • prise en compte des besoins des usagers 	<ul style="list-style-type: none"> • approches originales • variété de styles • nouvelles techniques

LE PLAN D'AFFECTATION

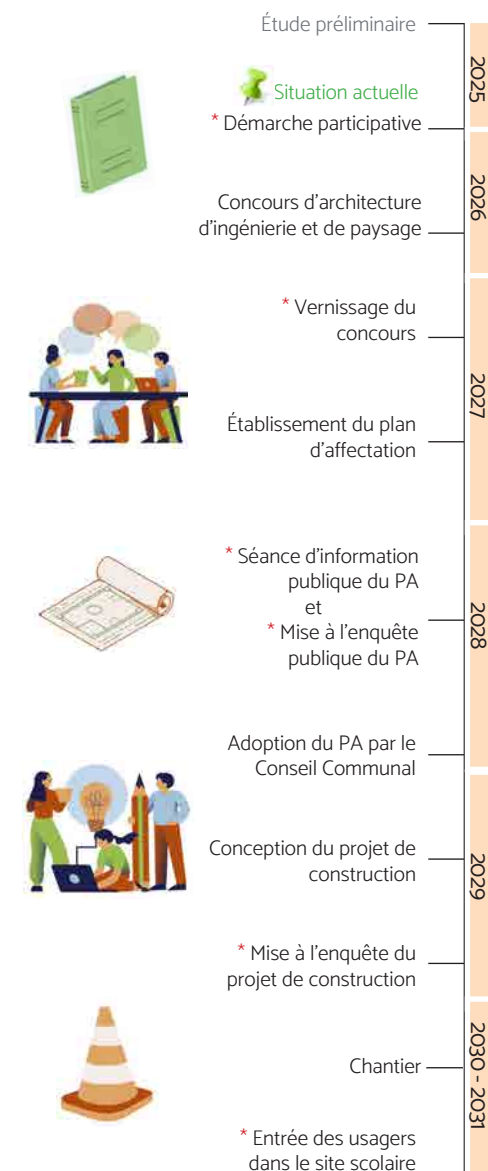
Un plan d'affectation est un instrument de droit public qui attribue des règles spécifiques à une portion du territoire, en dehors du plan d'affectation communal. Il sera réalisé sur la base des caractéristiques (volumétrie, hauteurs, organisation spatiale, ...) du projet lauréat du concours. Le plan d'affectation fera l'objet d'un examen préalable auprès des services cantonaux avant sa mise à l'enquête publique.

ET APRÈS ? : LE PROJET DE CONSTRUCTION

Le projet lauréat du concours continuera à évoluer en fonction des besoins et des orientations définis par la Municipalité. Celle-ci présentera une planification par étapes pour la suite du processus et sollicitera un crédit d'étude afin de lancer les analyses nécessaires à la préparation des travaux.

LE CALENDRIER PRÉVISIONNEL

Le développement du site scolaire se fera selon les étapes ci-après :



* information à la population et /ou participation citoyenne